

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme aux règlements 1907/2006/CE (REACH)
et 1272/2008/CE (CLP – annexe VI)



Version : 4.2
Date de la révision : 01.07.2018
Date d'impression : 10.07.2018

Page 1 / 10

INJEXION 5 ESSENCE

SECTION 1

IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

1.1 Identification du produit

Nom commercial **Injexion 5 Essence – 500 ml**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Additif multifonction pour carburant essence.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur / Fabricant: **SODITEN SAS**
ZA Les Marchais
28 480 LUIGNY

Contact pour information: **Tél : 02 37 29 50 50**
Fax : 02 37 29 55 00

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Centre d'information toxicologique : 145 ou 01 45 42 59 59
112 (Europe)

Se référer aux numéros d'appel d'urgence de l'organisme agréé ou du centre anti-poison du pays.

SECTION 2

IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Sensibilisation cutanée (Skin Sens. 1) – H317

Lésions oculaires graves (Eye Dam./Irrit. 1) – H318

Toxicité spécifique pour le système nerveux central – exposition répétée (STOT RE 2) – H373

2.2 Eléments d'étiquetage



SGH05

(contient : acides gras)



SGH08

Mention d'avertissement : **Danger**

Mentions de danger :

H317 **Peut provoquer une allergie cutanée**

H318 **Provoque des lésions oculaires graves**

H373 **Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée**

Conseils de prudence :

P101 **En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.**

P102 **Tenir hors de portée des enfants**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme aux règlements 1907/2006/CE (REACH)
et 1272/2008/CE (CLP – annexe VI)



Version : 4.2
Date de la révision : 01.07.2018
Date d'impression : 10.07.2018

Page 2 / 10

INJEXION 5 ESSENCE

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/ brouillards/vapeurs/aérosols.
P261	Eviter de respirer les vapeurs
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
P280	Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P321	Traitement spécifique (voir sur l'étiquette)
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation
P501	Eliminer le contenu/le récipient/conformément à la réglementation/locale/régionale/nationale.

2.3 Autres dangers

Danger pour la santé :	Dangereux pour la santé. Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut boucher les pores et entrainer des troubles tels que de l'acné ou de la folliculite. L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives.
Dangers physiques ou chimiques	Non classé comme inflammable.
Danger pour l'environnement	Non classé comme dangereux pour le milieu aquatique

SECTION 3

COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Les composants dangereux et leurs dangers sont issus des fiches de données de sécurité des fabricants des mélanges de base. Seule la classification des mélanges de base a été prise en compte dans la classification du mélange final.

3.1 Composants dangereux selon l'ordonnance CE n°1272/2008

Nom	CAS-No.	EC-No.	Poids %	Symbole	Mentions de danger
Acides gras C8-C18 ¹	1000817-22-0	nd	0 - 2%	Eye Dam/Irrit 1 Skin Sens. 1B	H318 H317
Polyétheramine	224622-34-8	nd	1 - 5%	Skin Corr./Irrit. 2 Aquatic Chronic 3	H315 H412
Kérosène	64742-82-1	265-184-9	0 - 2%	Asp. Tox. 1 Skin Corr./Irrit. 2 Aquatic Chronic 2	H304 H315 H411
Hydrocarbones C10-C13, alcanes	64742-82-1	919-164-8	0 - 2%	Asp. Tox. 1 STOT RE 1 Aquatic Chronic 3	H304 H372 H412
2-éthylhexane-1-ol	104-76-7	203-234-3	0 - 2%	Acute Tox 4 STOT SE 3 Eye Dam/Irrit 2	H332 H335 H319

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme aux règlements 1907/2006/CE (REACH)
et 1272/2008/CE (CLP – annexe VI)



Version : 4.2
Date de la révision : 01.07.2018
Date d'impression : 10.07.2018

Page 3 / 10

INJEXION 5 ESSENCE

Skin Corr./Irrit. 2 H315

3.2 Autres composants

Nom	CAS-No.	EC-No.	Poids %
Distillats naphténiques lourds (pétrole), hydrotraités ¹	64742-52-5	265-155-0	90 – 100%

¹ Le mélange contient des huiles minérales hautement raffinée contenant moins de 3% m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.

Voir la Section 16 pour le texte intégral des symboles mentionnés dans cette section.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1 Conseils généraux

Montrer cette fiche de sécurité au(x) médecin(s).

Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente, ni nourriture, ni boisson.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

4.2.1 Inhalation

Se déplacer à l'air frais. Si les symptômes persistent, appeler un médecin. Administrer immédiatement un corticostéroïde.

4.2.2 Contact avec la peau

Laver immédiatement avec de l'eau et du savon. Si une irritation cutanée, un œdème ou des rougeurs apparaissent et persistent, appeler un médecin. Retirer les vêtements et chaussures souillés et les laver avant réutilisation.

4.2.3 Contact avec les yeux

Rincer soigneusement avec de l'eau pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un spécialiste.

4.2.4 Ingestion

Ne pas faire vomir. Rincer immédiatement la bouche puis boire beaucoup d'eau.

Dans tous les cas, appeler un médecin immédiatement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les accidents, les blessures et l'environnement.

Symptômes Un contact avec les yeux peut causer des rougeurs et des douleurs. L'inhalation de vapeurs à haute température peut provoquer une irritation des voies respiratoires. L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou diarrhée.

Nature du danger Pas de donnée disponible

Traitement Traiter selon les symptômes.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme aux règlements 1907/2006/CE (REACH)
et 1272/2008/CE (CLP – annexe VI)



Version : 4.2
Date de la révision : 01.07.2018
Date d'impression : 10.07.2018

Page 4 / 10

INJEXION 5 ESSENCE

SECTION 5

MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

- **Agent recommandé** : mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.
- **Agent contre-indiqué** : jet d'eau

5.2 Risques particuliers

Vapeurs nocives.

L'augmentation de la pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance flotte et peut s'enflammer de nouveau à la surface de l'eau.

Produits de décomposition : Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, sulfure d'hydrogène, oxydes de soufre ou acide sulfurique, composés organiques et non organiques non identifiés.

5.3 Conseils aux pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos.

Porter une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (EN469).

5.4 Autres indications

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone d'incendie.

Le niveau de risque dépend de la matière en feu et des conditions de l'incendie. Les eaux d'extinction doivent être éliminées selon les dispositions légales en vigueur.

SECTION 6

MESURE À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Protection individuelle, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation appropriée et/ou porter une protection respiratoire suffisante.

Éliminer les sources d'inflammation.

Prévenir tout contact avec la peau ou les yeux.

Eloigner les personnes non protégées. Avertir le personnel de sécurité.

Veuillez consulter les informations figurant en 4.

6.2 Protection pour l'environnement

Contenir le déversement en utilisant un système de rétention (confinement mécanique, barrières flottantes...).

Ne pas contaminer les nappes phréatiques avec les substances chimiques (égouts, rivières, caniveaux, fossés, étendues d'eau ...) ainsi que le sol.

Alerter éventuellement le voisinage en cas de déversements importants.

Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour l'homme et pour l'environnement.

6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Absorber avec un produit absorbant (argile, sable, terre ou autre matériau non combustible) et évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la législation en vigueur.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme aux règlements 1907/2006/CE (REACH)
et 1272/2008/CE (CLP – annexe VI)



Version : 4.2
Date de la révision : 01.07.2018
Date d'impression : 10.07.2018

Page 5 / 10

INJEXION 5 ESSENCE

6.4 Autres indications

Eliminer le produit renversé et nettoyer immédiatement.

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle. Voir section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7

MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans un lieu bien ventilé, à l'écart de toute source d'ignition. Prendre des mesures contre la formation d'électricité statique. Ne pas fumer.

De grandes quantités (> 100 l) doivent être manipulées dans des locaux prévus à cet effet (électricité et matériel EX, mesures contre la formation d'électricité statique, bacs de rétention, etc.).

Eviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Eviter l'inhalation des vapeurs et/ou brouillard.

Suivre les instructions fournies par le fabricant.

Conserver les récipients fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

7.2 Conditions de stockage sûr y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans des récipients étanches, à l'écart de toute source d'ignition, dans un endroit frais et ventilé.

Stocker à température ambiante (maximum de 40°C).

De grandes quantités (> 100 l) doivent être stockées dans des locaux prévus à cet effet (électricité et matériel EX, mesures contre la formation d'électricité statique, bacs de rétention, etc.) et conformes aux réglementations en vigueur.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui auquel le produit est destiné.

Les conteneurs en polyéthylène ne doivent pas être exposés à des températures élevées à cause du risque de déformation possible.

SECTION 8

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

Mesures techniques :

Non disponible

Valeur limite au poste de travail :

2-Ethylhexanol :	VME [mg/m3] : 110
	VME [ppm] : 20
	VLE [mg/m3] : 110
	VLE [ppm] : 20

8.2 Contrôles de l'exposition

Une ventilation mécanique et un système d'extraction réduiront l'exposition à l'air. Utiliser des équipements de manutention conçus avec des matériaux résistants au mélange (huile). Stocker dans les conditions recommandées et, s'il faut chauffer, un système de régulation de température doit être utilisé pour éviter la surchauffe.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme aux règlements 1907/2006/CE (REACH)
et 1272/2008/CE (CLP – annexe VI)



Version : 4.2
Date de la révision : 01.07.2018
Date d'impression : 10.07.2018

Page 6 / 10

INJEXION 5 ESSENCE

8.3 Equipement de protection individuelle

Privilégier les mesures d'ordre technique et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles. Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit. Assurer l'entretien approprié de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition (équipement de protection personnelle, ventilation par aspiration...). Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle telles que le lavage des mains après manipulation. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer tout contaminant. Veiller au bon entretien des locaux.

- Protection respiratoire: Le choix de l'appareil respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'exposition prévus ou connus ainsi que sur les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. L'utilisation d'un appareil est nécessaire lors de l'exposition à de hautes concentrations ou lors d'expositions répétées.
- Protection des mains: Gants résistants aux solvants répondant à la norme européenne EN374 (caoutchouc nitrile, PVC, néoprène...).
- Protection des yeux: Lunettes de sécurité (EN166)
- Protection de la peau: Vêtements de travail appropriés (coton...). Des chaussures adéquates ou toutes autres mesures de protection corporelles supplémentaires (vêtements de protection chimique...) doivent être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués.

8.4 Contrôles de l'exposition de l'environnement

Eviter de polluer les canalisations et les nappes phréatiques avec les substances chimiques.

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux prescriptions légales.

SECTION 9

PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Information générale

Aspect :

Forme

Liquide

Couleur

Jaune - Vert

Odeur

Légère odeur d'hydrocarbure

9.2 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

pH	:	pas d'information disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	pas d'information disponible
Point d'éclair	:	> 60 °C
Inflammabilité	:	pas d'information disponible
Danger d'explosion	:	pas d'information disponible
Propriétés comburantes	:	pas d'information disponible
Pression de vapeur	:	pas d'information disponible
Densité	:	env. 0.9 g/ml (20 °C)
Solubilité	:	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage	:	pas d'information disponible

9.3 Autres informations

Aucune

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme aux règlements 1907/2006/CE (REACH)
et 1272/2008/CE (CLP – annexe VI)



Version : 4.2
Date de la révision : 01.07.2018
Date d'impression : 10.07.2018

Page 7 / 10

INJEXION 5 ESSENCE

SECTION 10

STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Pas de données disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions ambiantes standard.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4. Conditions à éviter

Température > 50°C

Eviter toute source d'ignition : chaleur, étincelles, flamme... Eviter toute décharge électrostatique.

10.5. Matières à éviter

Oxydants puissants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal.

SECTION 11

INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Des données toxicologiques n'ont pas été spécifiquement établies pour ce produit. Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessous concerne le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Estimé faiblement toxique

Distillats naphthéniques lourds	CL50 (inhalation poussières et brouillards) / 4h	> 5.53 mg/l (rat)
	DL50 (cutané)	> 5000 mg/kg (lapin)
	DL50 (oral)	> 5000 mg/kg (rat)

Corrosion cutanée / Irritation cutanée

Possibilité d'irritation. Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher le pores et entrainer des troubles (acné, folliculite).

Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Possibilité de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Considéré comme ne présentant pas de risque mutagène.

Cancérogénicité

Estimé non cancérigène.

Toxicité pour la reproduction

Pas d'information disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme aux règlements 1907/2006/CE (REACH)
et 1272/2008/CE (CLP – annexe VI)



Version : 4.2
Date de la révision : 01.07.2018
Date d'impression : 10.07.2018

Page 8 / 10

INJEXION 5 ESSENCE

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Pas d'information disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé pour le système nerveux central

Danger par aspiration

N'est pas considéré comme un danger en cas d'aspiration.

Effets potentiels sur la santé

Inhalation	Pas d'information disponible
Ingestion	Pas d'information disponible
Contact avec la peau	Pas d'information disponible
Contact avec les yeux	Pas d'information disponible

11.2 Informations supplémentaires

Pas d'information disponible

SECTION 12

INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Des données écotoxicologiques n'ont pas été spécifiquement établies pour ce produit. Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessous concerne le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.

12.1 Ecotoxicité

Distillats naphténiques lourds	CE50 / 96h	> 100 mg/l (poisson)
	CI50 / 48h	> 100 mg/l (algues)

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le mélange a un potentiel pour la bioaccumulation.

12.4 Mobilité

Forte mobilité prévue dans le sol

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Insoluble dans l'eau. Les fuites de ce produit peuvent former un film sur l'eau causant des dommages physiques aux organismes vivants. Le transfert d'oxygène peut aussi être affecté.

SECTION 13

CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Déchet spécial : Elimination du produit non-utilisé, des emballages vides non nettoyés et des résidus uniquement par une entreprise spécialisée. Pas de mélange avec d'autres déchets.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme aux règlements 1907/2006/CE (REACH)
et 1272/2008/CE (CLP – annexe VI)



Version : 4.2
Date de la révision : 01.07.2018
Date d'impression : 10.07.2018

INJEXION 5 ESSENCE

13.2 Informations complémentaires

Aucune

SECTION 14

INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

No ONU -

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Non considéré comme dangereux pour le transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID

Désignation pour l'expédition -

Classe - Groupe d'emballage - Etiquette -

Code de classification - Identification du danger -

IMDG

Désignation pour l'expédition -

Classe - Groupe d'emballage - Etiquette -

Code de classification - Identification du danger -

IATA-DGR

Désignation pour l'expédition -

Classe - Groupe d'emballage - Etiquette -

Code de classification - Identification du danger -

14.4 Danger pour l'environnement

Pas d'indication disponible

14.5 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions individuelles : Pas d'indication disponible

Mesures d'urgence en cas d'accident : Pas d'indication disponible

Autres données : -

14.6 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée disponible.

SECTION 15

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme aux règlements 1907/2006/CE (REACH)
et 1272/2008/CE (CLP – annexe VI)



Version : 4.2
Date de la révision : 01.07.2018
Date d'impression : 10.07.2018

Page 10 / 10

INJEXION 5 ESSENCE

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

SECTION 16

AUTRES INFORMATIONS

Classification des composants selon 1278/2008/CE (CLP)

Acute Tox. – Toxicité aiguë

Asp. Tox. – Danger par aspiration

Eye Dam./Irrit – Lésions/Irritation oculaires

Skin Corr./Irrit. – Lésions/Irritation Irritation cutanées

Skin Sens. – Sensibilisation cutanée

Aquatic Chronic – Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique

STOT SE – Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

STOT RE – Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Texte des phrases H :

H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 – Provoque une irritation cutanée

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée

H318 – Provoque des lésions oculaires graves

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux

H332 – Nocif par inhalation

H335 – Peut irriter les voies respiratoires

H372 – Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Avertissement aux utilisateurs

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur l'état de nos connaissances relatives au produit indiqué et à la date indiquée. Elles sont données de bonne foi. Elles ne peuvent être considérées comme une liste exhaustive et ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations et la responsabilité qui lui incombent. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.